



## Compte rendu de la réunion publique

### Rejets et odeurs de PCAS

### Mardi 18 octobre 2016

---

Objectif de la réunion :

Répondre à la demande des habitants inquiets sur la question des rejets atmosphérique de l'usine PCAS et des odeurs régulièrement ressentie.

#### **Présents :**

PCAS : M. marc Cavaletti, directeur

DREAL – UD38 : Mme Claire-maire N'GUESSAN, responsable service risques

ATMO Auvergne Rhône-Alpes : M. Nicolas VIGIER

Elu : M LEPRETRE, conseiller municipal délégué à la politique de la ville et la démocratie participative

Elu : M. BATILLOT, conseiller municipal délégué à la santé, à l'accessibilité e au handicap

M. LEPRETRE, conseiller municipal délégué à la démocratie participative ouvre cette réunion publique par le rappel sur l'objectif de la réunion, à savoir apporter une réponse aux riverains inquiets quant aux rejets et odeurs émanant de PCAS. Cette réunion fait suite à une première réunion du CQ de l'oiselet à l'automne 2015, une rencontre avec le directeur de PCAS en mai suivi d'une visite sur site.

M. Cavaletti démarre la séance en présentant son usine : installée sur ce site depuis 1922, l'activité principale est la chimie dans le domaine de la parfumerie, les aromes industriels, la cosmétique et la pharmacie. Au 31 décembre 2015, 76 salariés travaillent sur site.

Il confirme que l'activité du site produit des odeurs, mais qu'il ne faut pas confondre avec des rejets atmosphériques potentiellement toxiques. Le site a par ailleurs émis des mercaptans très odorants, durant la période de juillet à fin novembre 2015 pour les besoins de la pharmacie. Cette production est stoppée depuis. Il n'y a pas d'émissions de particules fines, dont les effets sur la santé sont bien connus. Les perspectives sont de poursuivre les efforts en matière de réduction des émissions et de connaissance de leur dispersion dans l'environnement. PCAS vient juste de produire une étude de dispersion atmosphérique, indiquant que les rejets des principaux gaz sont tous à une distance de 10m inférieurs aux seuils de toxicité et aux seuils odorants, mis à part pour le dichlorobenzène dont la concentration est proche du seuil olfactif.

Un investissement est prévu fin 2017 avec la mise en place d'un oxydateur thermique. Celui-ci viendra compléter les traitements actuels par lavage et stripping, en brûlant les COV présent dans les rejets, ce qui limitera très fortement les rejets odorants.

Du côté du service en charge de l'inspection, la Dreal, le contexte administratif dans lequel se trouve PCAS est très contraignants pour l'industriel. 2 inspections annuelles sont faites sur ce site, sans préjuger des divers contrôles et surveillances qui doivent être transmises mensuellement par l'exploitant. PCAS doit suivre la réglementation européenne SEVESO III, et la directive IED, ainsi que des obligations en termes de moyens mis en place (obligation d'utiliser les MTD meilleures technologies disponibles).

Mme N'Guessan indique que les seuils de rejets imposés à PCAS sont plus contraignants que le niveau national. Ainsi le seuil de rejet annuel de 10% de COV par rapport à la quantité annuelle utilisée, vient de baisser à 2%, alors qu'il n'est que de 15% pour le niveau national.

Les dernières inspections indiquent que PCAS doit poursuivre ses efforts, ce seuil de 2% étant dépassé pour le rejet d'un des 3 ateliers de production.

Une mise en demeure auprès de PCAS est donc en cours afin de faire respecter ce seuil. En complément, pour tenir compte des plaintes des riverains sur les odeurs, une étude odeurs et étude d'évaluation du risque sanitaire sont exigées.

La difficulté de ce site industriel réside dans la représentativité, puisque le fonctionnement n'est pas identique toute l'année, de multiples produits sont utilisés.

Pour un des riverains, le seuil de 2% peut se révéler supérieur au niveau des quartiers de la ville, avec un phénomène de concentration dans les quartiers. Il est donc possible de faire mieux que 2%.

M. Cavaletti précise, suite à une demande qu'il n'utilise quasiment pas de produit chlorés sur le site. L'inquiétude se porte sur la constitution d'HCl (acide chlorhydrique) lors du passage de produits chlorés dans l'oxydateur thermique.

De même, il n'y a plus d'utilisation d'acroléine dans le site depuis 8 ans.

Un des riverains soulève la problématique de l'effet cocktail. Si les gaz rejetés sont individuellement non nocifs, ce n'est peut-être pas le cas d'une combinaison de ces gaz entre eux. Ce que l'on appelle l'effet cocktail est encore mal connu en France, cela émerge malgré tout. Un mélange de produit peut s'avérer plus toxique que les produits pris séparément. Aussi qu'en est-il de ce phénomène pour PCAS ?

Pour M. Cavaletti, les émissions sont des COV légers qui se mélangent peu. Cela étant, il sera difficile de caractériser ce phénomène dans l'étude odeurs. Il s'engage à tout faire pour limiter au maximum les odeurs.

Un des riverains indiquent que d'après les chiffres présentés (diapo Dreal), 2% de rejets de COV correspondant à 120T de produits annuel. Cela est conséquent. Pour autant, les émissions à l'atmosphère de certaines sources comme les distributions d'essence peuvent émettre bien plus.

En réponse à une question, M. Cavaletti indique qu'il n'y a que très peu de composés CMR (cancérigène, mutagène et reprotoxique) qui sont utilisés dans le process chimique sur le site de PCAS.

M. Vigier d'ATMO Auvergne Rhône-Alpes apporte un éclairage, pour ne pas faire la confusion entre la balise de mesure qui est présente sur Bourgoin, qui mesure les niveaux ambiant de certains polluants. Ces stations n'ont que très peu de polluants mesurés : les dioxydes d'azote, l'ozone... Il est très délicat de caractériser les rejets d'un site industriel comprenant autant de molécules chimiques. Très peu d'études le font.

Le problème reste de prendre en compte deux dimensions : les émissions toxiques, et les odeurs qui provoquent des nuisances. Les deux dimensions sont importantes, et il faut bien rester à l'écoute des gênes occasionnées et du ressenti des personnes. Même si c'est conforme, la personne continue à ressentir cette gêne et donc il faut la prendre en compte.

En matière d'odeur, on travaille plus à ce jour sur un référentiel d'odeur, qui permet de dresser une sorte de carte d'identité olfactive d'un site industriel : il s'agit d'un audit olfactif, mené par expert sur site.

Il est possible aussi de former certains riverains à devenir des nez, leur donner la capacité de discriminer les différentes odeurs présentes dans un secteur. Cela peut s'avérer utile dans les zones comme PCAS ou dans le même secteur est présent une déchèterie, une station d'épuration et une plateforme de mâchefers.

Une habitante évoque maintenant la question des rejets dans les sols, et dans l'eau. Il y a eu notamment une période avec présence de poissons morts dans une rivière.

M. Cavaletti présente les modalités de suivi des rejets aqueux de son site. Les eaux de process d'un volume de 1M° de m<sup>3</sup> n'ont aucun contact avec les produits. Elles sont stockées dans des bassins dans lesquelles se trouvent des truites. Le rejet s'effectue dans un ancien bras du bion, en aval. Une mesure en continu du COT est effectuée, et en cas d'anomalie, les eaux sont rejetées dans un bassin tampon. Il est rappelé que lors de la détection de mortalité de poissons, la mairie doit être contactée.

Une riveraine s'étonne de ne pas avoir eu d'information sur la conduite à tenir en cas d'accident.

Pourtant le site dispose bien d'un plan particulier des risques technologiques (PPRT), et la mairie a constitué le document d'information sur les risques majeurs (DICRIM).

Mme MAURIN répond que l'information a été faite en 2013 et 2014, suite à la réalisation du DICRIM. Ce document a été transmis dans toutes les boîtes aux lettres de la commune, en complément du magazine municipal. Une réunion publique avec les membres des CQ a également été menée sur la question. Il est encore possible de se rapprocher du service hygiène et santé, qui dispose encore de ces informations, ou de consulter le site internet de la ville.

Un plaignant fait part de ses doléances auprès de la dreal, sur la question des suites données aux rapports d'inspection, ainsi que sur l'inaccessibilité du nouveau site internet de la Dreal. Il aimerait connaître comment la dreal assure le suivi des recommandations et corrections suite aux inspections.

Mme N'Guessan le rassure en lui indiquant que sans attendre les prochaines inspections, des retours sont fait par l'exploitant par mail, justifiant auprès de la dreal les corrections apportées.

Elle informe également que des mesures plus strictes sont édictées pour tenir compte de la menace terroriste. La conséquence est une surveillance plus étroite des informations mises sur le site internet, la fermeture du site des PPRT en Rhône-Alpes, et la révision des documents avant leur mise en enquête publique. Certaines informations confidentielles ne doivent pas être diffusées. Cela est le cas notamment des données de sureté, l'emplacement sur le site des différents produits, etc...

Pour terminer sur la question des odeurs, il est rappelé aux habitants que leur demande doit se faire auprès de PCAS ou du service hygiène santé de la mairie (04 74 28 35 05). Une procédure de traitement de la demande est en vigueur. PCAS prend contact avec le demandeur, et accepte si besoin de faire visiter le site.

Les questions étant épuisées, M. LEPRETRE remercie les participants de leur présence et de leur disponibilité, et clos la réunion.